

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf

Le : 17 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2019

PRESENTS : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Jacques MIGOZZI, Mireille TESSIER, Sylvie DEBIAIS, Brigitte TOURRET, Sandra TOURNOIS, Daniel LAPLAUD, Nadia FOURGUEUX-BOUCHAREYCHAS, Ghislaine LAMOURIC, Martine VILLENEUVE, Nadine BURGAUD, Brigitte SIMONNEAU, Pascal PENNY, Thierry BAUDRY

PROCURATIONS : Véronique BAILLON à Sylvie DEBIAIS, Spyros DELEMIS à Thierry BAUDRY, Joëlle PASCAL à Jacques MIGOZZI, Pierre MAYAUDON à Daniel LAPLAUD, Catherine ROLLET à Nadine BURGAUD, Pascal LAFARGE à Brigitte SIMONNEAU

ABSENTS EXCUSES : Patrice JOFFRE, Fabrice COMES, Christophe PEYMIRAT, Henri ROBY, Dimitri BARRUCHE, Denis MALABOU

Secrétaire de séance : Daniel LAPLAUD

Début de séance : 20h10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Madame Burgaud : nous avons constaté une irrégularité au niveau de la délibération numéro 9. Elle comportait 2 rubriques : choix du bailleur et montant de la cession soit 0 ou 65000 euros. Cette délibération a été oubliée. Le lendemain, Annick a décidé de faire un mail aux présidents de groupes, auquel j'ai répondu sans vraiment me poser de questions, mais c'est illégal de voter une délibération par mail, surtout que lors du conseil municipal le débat n'a pas eu lieu sur cette cession. Cette rubrique est déconnectée du choix du bailleur, on considère cette délibération illégale est nous demandons qu'elle soit revotée.

Monsieur TESCHER : ce qui n'a pas été débattu, c'est la cession à l'euro symbolique. Mais ça a bien été voté.

Madame Burgaud : Oui mais nulle part n'apparaît le montant de la cession, ce qui est important s'agissant d'un patrimoine de la commune, le débat n'apparaît nulle part et c'est illégal de faire voter par mail.

Madame TESSIER : une commune a récemment fait voter par mail.

Madame Burgaud : Si une personne de la commune remarque que cette délibération est entachée d'irrégularités, cela peut aller au tribunal, et Madame CHADOIN est responsable devant le tribunal.

Est-ce que sur ce qui a été transmis à la préfecture, au contrôle de la légalité apparaît que nous avons eu une discussion sur le montant de la cession ?

Mme Chadoin : J'ai transmis la délibération, celle qui a été lue au conseil municipal. J'ai lu la fin de la délibération ou il y a marqué que la cession est actée à 1 euro. En général, on transcrit la délibération en entier sur le PV ce qui n'a pas été fait la car il y a eu tout le débat, c'est un oubli.

Madame Burgaud : Oui mais il n'y a pas eu de vote sur la cession, donc je veux voir ce qui a été transmis à la préfecture. Je veux bien savoir aussi ce qui a été transmis à Noalis.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Madame CHADOIN : A été transmis ce que j'ai lu.

M MIGOZZI : Cela fait partie de la délibération qui a été transmise à la préfecture.

Madame Burgaud : Le vote est pour le choix de NOALIS, il n'est indiqué nulle part que la cession à l'euro symbolique a été votée.

Madame CHADOIN : je me suis aperçue à la relecture du PV qu'il a été omis de préciser la fin de la délibération que j'ai lue durant le conseil. Elle précise la vente du terrain à Noalis ainsi que le montant de la cession. C'est une erreur ou plutôt un oubli, au moment de la mise en forme du PV, sans gravité puisque la délibération est bonne. Mais je l'ai lue à la suite des débats sur le projet de logements sociaux lors du conseil. Je souhaite qu'il soit précisé : le conseil municipal à 14 voix pour Noalis, 10 voix pour Limoges Habitat et 1 abstention. Oui l'exposé de Madame le maire, considérant la présentation détaillée effectuée, décide de retenir le projet du bailleur social Noalis pour la construction de logements sociaux sur la parcelle cadastrée AP 0074 d'une superficie de 2149 m², de céder la parcelle cadastrée AP 0074 d'une superficie de 2149 m² au bénéfice du bailleur sociale Noalis moyennant 1 euros. D'habiliter l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles.

Monsieur TESCHER : je suis sûr d'avoir apporté lors du dernier conseil municipal une précision sur le choix de la cession à l'euro symbolique car il était question des pénalités SRU j'en suis persuadé.

Monsieur MIGOZZI : Que le débat ait tourné sur le choix du bailleur social et de propositions assez dissemblables, c'est une chose, reste que dans la délibération qui a été lue et dont la fin n'a pas été reprise, la cession était bel et bien précisée.

Madame le Maire : Suite à la lecture de la délibération, si nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est lu nous pouvons intervenir à ce moment-là. Personne ne s'est opposé sur le moment. Nous avons tous eu le fameux mail qui nous demandait si cela posait problème ou si cela devait être reproposé au conseil, et personne ne s'y est opposé. Nous avons la preuve écrite.

Vote pour le rajout au PV.

17 pour et 4 contre.

PV voté à 17 pour et 4 contre

Ordre du jour :

Environnement :

- 1 - Annulation délibérations 2019-09-13 et 2019-11-12- interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune

Finances :

- 2- souscription d'un emprunt - montant de 150 000.00 € - BP
- 3- autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020
- 4- révision des tarifs communaux - année 2020
- 5- avenant 1- travaux salle Maire Laurencin – lot 7 peinture

Ressources humaines :

- 6- Prise en charge de l'augmentation de cotisation sur la garantie maintien de salaire
- 7- Modification du fonctionnement du RIFSEEP
- 8- Plan de formation
- 9- Recrutement d'un agent saisonnier pour l'ALSH
- 10- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 11- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

- 12- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 13- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- 14- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet
- 15- Modification du tableau des effectifs

Affaires culturelles

- 16- Programmation culturelle municipale du 1^{er} semestre 2020

Urbanisme :

- 17- Conventions d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon
- 18- vente du bien communal situé au 48 Avenue Emile Zola
- 19- vente du bien communal situé au 50 Avenue Emile Zola

Associations :

- 20- versement d'une subvention exceptionnelle – TCRR

Enfance, Jeunesse et Scolarité :

- 21- Charte de ATSEM

Motion :

- Motion contre la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste

Questions diverses

1- Annulation délibération 2019-09-13 et 2019-11-12 – interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté à l'unanimité le 24 septembre 2019 une délibération relative à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune de Rilhac-Rancon.

Après transmission au contrôle de légalité, cette dernière a été déclarée entachée d'illégalité par les services compétents de l'Etat pour les raisons suivantes :

- Le conseil municipal a pris une décision qui excède son domaine de compétence en tant qu'elle se rattache à l'exercice du pouvoir de police.
- Le code général des collectivités territoriales (articles L.2212-1 et L.2212-2) confie de manière exclusive au Maire les compétences en matière de police municipale. De ce fait, toute délibération d'un conseil municipal édictant des mesures de police est illégale pour incompétence, sans qu'il soit besoin de s'interroger sur la teneur de ces mesures.
- La délibération est aussi illégale en tant qu'elle confie au Maire le mandat de prendre un arrêté pour préciser les conditions d'application de l'interdiction édictée.

L'Etat a demandé au conseil municipal d'annuler la délibération litigieuse. Cependant, le conseil municipal en date du 5.11.2019 a maintenu la délibération, par l'intermédiaire de la délibération n° 2019-11-12

Par la suite, la commune a été destinataire d'une requête en référé enregistrée le 27.11.2019 au tribunal administratif de Limoges au sujet des délibérations et de l'arrêté anti pesticides pris de manière concomitante.

Le bureau municipal, lors de sa séance du 2.12.2019, a décidé de retirer l'arrêté municipal 2019-U-119 du 4.10.19.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Il a été demandé en parallèle au Préfet, au regard des dispositions de l'article L.2131-6 du CGCT, de bien vouloir suspendre sa saisine du tribunal administratif.

Cette délibération propose une nouvelle fois au conseil municipal le retrait de la délibération n°2019-09-13 du 24.09.19 et de la délibération 2019-11-12 du 05.11.2019.

Vu l'exposé ;

Le conseil municipal, à 1 voix contre et 20 pour, décide :

- De retirer les délibérations 2019-09-13 et 2019-11-12 relatives à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune de Rilhac-Rancon

2- Souscription d'un emprunt – montant de 150 000.00€ - BP

Madame Chadoin expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été menée durant le mois de novembre 2019 auprès de 5 établissements bancaires afin de présenter une offre d'emprunt dont le capital à souscrire s'élève globalement à 150 000.00 €.

Il est destiné à financer des travaux sur les infrastructures communales, notamment l'étang de Guillot et l'ADAP de l'ALSH et de l'école Jaurès.

Pour ces investissements, la durée et la cadence d'amortissement est ramenée à un moyen terme de 15 ans.

RESULTATS DE LA CONSULTATION

Les 5 établissements bancaires consultés pour émettre des propositions sur l'emprunt précité ont tous répondu selon les critères retenus suivants :

- Taux fixe
- Durée : 10 ou 15 ans
- Remboursement : trimestriel

L'analyse de chacune des offres place en premier rang le produit financier du Crédit Agricole le plus compétitif à taux fixe, tout en privilégiant le mode de remboursement trimestriel sur une durée de 15 ans.

Monsieur TESCHER : J'ai souvenir lors des conseils municipaux précédents des levers de boucliers contre Noalis détenu par des capitaux privés qui ne devaient entrer dans notre commune, je m'attendais à des levers de boucliers contre le Crédit Agricole qui a des filières dans des paradis fiscaux, qui finance une agriculture qui est en train de pourrir complètement notre pays et la planète.

Cela ne semble pas déranger ceux qui étaient dérangés par le fait de travailler avec Noalis. Moi j'aurais préféré que nous retenions le prêt du crédit mutuel certes 7 000 euros de plus sur 15 ans, 600 euros par mois, pour faire travailler une banque éthique plutôt qu'une banque bourrée de défauts ; je pense que ça en vaut le coût.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 2 voix contre, 1 abstention et 18 voix pour :

Article 1 :

Madame le Maire est autorisée à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt de 150 000 € destiné à financer des travaux sur les infrastructures communales, notamment l'étang de Guillot et l'ADAP de l'ALSH et de l'école Jaurès.

Le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2020 selon une périodicité trimestrielle, échéances dégressives et amortissement constant au taux fixe en vigueur de 0.68 %.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Article 2 :

La Commune de Rilhac-Rancon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat correspondant en suivant les caractéristiques développées à l'article 1 et aux conditions générales du contrat émanant de l'établissement prêteur.

3- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application de crédits ouverts sur l'exercice 2019 sont reportées sur un état de fin d'année des restes à réaliser dépenses-recettes.

Afin de permettre le fonctionnement normal budgétaire et comptable de la Commune dès le 1^{er} janvier 2020, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent soit :

Budget principal :

Chapitre	Désignation du chapitre - divers programmes	1/4 des crédits 2019
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études- logiciels)	Néant
21	Immobilisations corporelles (terrains - matériels)	Néant
23	Immobilisations en cours (travaux bâtiments - réseaux)	Néant

Codification	Intitulé opération spécifique	1/4 des crédits 2019
019	Aménagement espaces naturels Réfection du barrage de l'étang de Guillot	56 532,01
126	Achat terrain régularisation cession	4 585,83
131	Accessibilité, travaux Ecoles	27 781,71
133	Eclairage public	14 318,66
135	Matériel ALSH	73 384,71
138	Matériel service technique	20 501,99
139	Raccordement électrique 2018	17 870,05
140	Travaux restaurant scolaire 2018	106,00
141	Travaux agencement de l'accueil et des salles des mariages	55 804,40
142	Travaux complexe sportif	22 051,49
143	Création d'une halle des sports	20 059,86

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

144	Travaux éclairage public	3 072,15
145	Travaux école Mandela	129,48
146	Travaux école Jean Jaurès	6 862,96
148	Travaux Lou Pitchounet	2 685,25
149	Rénovation espace Mazelle aménagement salle Laurencin	16 199,51
150	Travaux cimetière 2018	4 328,61
151	Aménagement Urbain	15 317,10
156	Divers 2018	7 729,95

- d'autoriser le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2020 à la reconduction des crédits reportés sur les programmes d'investissement du budget principal qui sont décrits individuellement sur les états de restes à réaliser produits en clôture d'exercice comptable.

4- Révision des tarifs communaux – année 2020

Tarifs Restaurant scolaire

Une nouvelle méthode de calcul a été validée par les commissions compétentes pour fixer le montant des repas :

Tarifs N + (montant différence repas bio année N-1 / Nombre de repas année N-1) X taux inflation au 31.12 de l'année N-1 = prix d'un ticket repas

Soit pour l'année 2020 :

Ecole maternelle :

$$2.50 \text{ €} + (2\,876 \text{ €} / 46\,602) \times 1.8\% = 2.614 \text{ €}$$

Il est proposé de fixer le prix du repas pour l'année 2020 à 2.60 € pour les élèves de l'école maternelle.

Ecole élémentaire :

$$2.80 \text{ €} + (2\,876 \text{ €} / 46\,602) \times 1.8\% = 2.914 \text{ €}$$

Il est proposé de fixer le prix du repas pour l'année 2020 à 2.90 € pour les élèves de l'école élémentaire.

Monsieur LAPLAUD : Concernant les tarifs du restaurant scolaire, on arrive en fin de mandat et depuis le début du mandat, certains dont moi avaient demandé qu'une étude soit faite afin de mettre en place des tarifs en fonction du quotient familial, je regrette que cela n'ait pas été fait et qu'on continue sur les mêmes principes 6 ans après. J'aurais aimé qu'une étude ait été faite. C'est pour cela que je voterai contre cette délibération.

Madame TESSIER : l'an dernier, la question a été posée, les tarifs étaient beaucoup trop différents en fonction des différentes tranches, ce n'est pas ce qui a été retenu mais l'étude a été faite.

Madame Debiais : la différence sur l'année entre repas bio ou non est assez moindre, on arriverait au même résultat si on avait appliqué uniquement le taux d'inflation. Au niveau de la communication auprès des familles je pense que ça serait mieux.

Madame TESSIER : Nous n'arrivons pas au même résultat, avec 2 % cela donne 2.55 euros et 2.85 euros avec 3 % on est à 2.57 et 2.88 euros. Il nous a semblé intéressant d'avoir un calcul qui s'adaptait à toutes les situations.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Après délibération le Conseil municipal, à 1 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour fixe les tarifs de cantine comme évoqué ci-dessus.

Tarification ALSH 2020 :

Une augmentation de 2% des tarifs de l'ALSH s'avère nécessaire afin de minorer une partie des coûts de fonctionnement.

Tarifs ALSH 2020

Tarifs Enfants de la commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	12,66	8,94	6,04	9,76	17,50	23,50	36,00
	801-1200	13,81	9,74	6,84	10,91			
	1201 et plus	14,94	10,55	7,65	12,04			
2ème enfant et plus	0-800	9,19	6,54	3,64	6,29	17,50	23,50	36,00
	801-1200	10,03	7,13	4,23	7,13			
	1201 et plus	10,83	7,70	4,80	7,93			

Tarifs Enfants hors commune

			Mercredis		Vacances			
	Tranche QF	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	journée sans repas	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
1er enfant	0-800	25,47 €	17,88 €	14,98 €	22,57	35,00 €	47,00 €	72,00 €
	801-1200	27,76 €	19,51 €	16,61	24,86			
	1201 et plus	30,09 €	21,12 €	18,22	27,19			
2ème enfant et plus	0-800	19,06 €	13,47 €	10,57	16,16	35,00 €	47,00 €	72,00 €
	801-1200	20,78 €	14,69 €	11,79	17,88			
	1201 et plus	22,44 €	15,87 €	12,97	19,54			

Les tarifs des séjours sont distingués en trois catégories : L'accueil avec hébergement sur place, l'accueil avec hébergement extérieur des 3-11ans (mini-séjours) et les séjours ados.

Les enfants scolarisés sur la commune et fréquentant l'ALSH des mercredis bénéficieront du tarif communal les mercredis.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Tarification garderie municipale :

1er enfant	17,34 €
2ème enfant	14,28 €
3ème enfant	11,22 €
Ticket garderie occasionnelle	1,50 €

Soirée Ados :

Les adolescents sont accueillis à la grange O Z'Ados un vendredi soir par mois de 18h45 à 22h30.

Cet accueil déclaré auprès de la DDCSPP donne la possibilité à l'équipe d'animation d'organiser des soirées sur place mais également des sorties à l'extérieur : 4 sorties payantes maximum dans l'année soit une sortie par trimestre.

Il est ainsi proposé de facturer cette prestation.

La proposition d'une facturation au forfait annuel semble être judicieux dans ce cas de figure. Les ados venant en fonction des copains et des activités proposées.

Un coût supplémentaire peut être envisagé pour les sorties.

Proposition retenue :

Forfait trimestriel	10.00 €
Surcoût sorties	5.00 €

Pour toutes les prestations, rappel est fait que pour bénéficier de la tarification modulée, les familles doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition délivré par les services fiscaux et indiquer la composition du foyer dans la fiche de renseignements. En l'absence de ces documents, c'est la tranche haute qui sera automatiquement appliquée.

Toutes les familles qui changent de situation (séparation, divorce, mariage, décès, chômage, etc.) devront en informer le service.

La tarification modulée ne s'applique pas sur les accueils avec hébergement, les participations de la CAF étant calculées différemment.

Monsieur MIGOZZI : Que signifie « Une augmentation de 2% des tarifs de l'ALSH s'avère nécessaire afin d'impacter en partie des coûts de fonctionnement. »

Madame TESSIER : c'est « minorer ».

Monsieur MIGOZZI : Donc les coûts de fonctionnement de l'ALSH augmentent de plus de 2%.

Madame TESSIER : Oui mais sur le budget enfance-jeunesse les recettes sont très importantes, c'est un des seuls services ayant des recettes même si les subventions CAF ont diminué.

Monsieur MIGOZZI : On ne peut pas agir sur les subventions de la CAF qui dépendent de la fréquentation mais on peut agir sur les coûts, les dépenses de fonctionnement en essayant de les contenir pour qu'elles n'excèdent pas l'inflation. Si on ne compense qu'en partie l'augmentation des coûts de fonctionnement par l'augmentation de 2% les tarifs de l'ALSH, année après année, l'ALSH nous coute plus cher.

Madame TESSIER : Comme tous les services.

Monsieur MIGOZZI : Non, on mène une politique, pas réussie sur tous les dossiers, de réduction des couts.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Madame TESSIER : Cela a été abordé en commission enfance jeunesse, on en reparlera en commission des finances.

Monsieur MIGOZZI : Je n'ai pas participé à la dernière commission enfance jeunesse et cela n'a pas été abordé à la dernière commission des finances.

Madame TESSIER : Nous allons étudier prochainement les budgets de tous les secteurs.

Tarifs Cimetière

Il est proposé une augmentation de 2% des tarifs, en prenant en compte l'inflation sur l'année N-1 arrondie au chiffre supérieur (1.8%).

Les montants sont arrondis au 0.5 supérieur.

Cimetière	2019	2020
Caveau municipal provisoire : occupation		
1er trimestre ou fraction de 1er trimestre	20.00	20.50
Trimestre ou fraction de trimestre suivant	22.50	23.00
Concession au m ² pour 15 ans	57.00	58.50
Concession au m ² pour 30 ans	115.00	118.00
Columbarium		
Concessions de cases du columbarium pour 15 ans	347.00	354.00
Concessions de cases du columbarium pour 30 ans	462.00	472.00
Concession de cavurnes pour 15 ans	347.00	354.00
Concession de cavurnes pour 30 ans	694.00	708.00

Madame DEBIAIS : Pourquoi les concessions de cases du columbarium et de cavurnes sont les mêmes pour 15 ans mais pas pour 30 ans ?

Madame CHADOIN : on augmente sans que personne ne s'en aperçoive depuis ces années.

Elle propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs 2019 sur 2020 énoncés ci-dessous :

- Location salles municipales
- Boissons
- Restauration
- Marchands ambulants
- Court de tennis

Boissons	2020
Orangina, Perrier, Coca-Cola, jus d'orange – 33cl	3.00
Bière (canette) - 33 cl	2.50
Bière bio locale au verre – 25cl	3.00
Bouteille de bière – 75cl	8.00
Vin ordinaire – 20 cl	1.00
Vin cuit – 8 cl	3.50
Aperitif : Whisky, ricard – 2cl	4.00
Café	1.50
Restauration	

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Sandwichs	2.00
Repas organisés par la Municipalité lors de manifestations	13.50

Marchands ambulants :

Emplacement	
	2020
Par jour	
Allant jusqu'à 5 m linéaires	6.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	12.00
Par trimestre	
Allant jusqu'à 5 m linéaires	65.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	130.00
A l'année	
Allant jusqu'à 5 m linéaires	200.00
Allant jusqu'à 10 m linéaires	400.00

Branchement électrique	
Véhicule équipé pour cuisson alimentaire	
Par jour	3.50
Par trimestre	39.00
A l'année	119.00
Etalage frigorifique par jour	
Par jour	1.30
Par trimestre	14.00
A l'année	44.00

Location des salles :

TARIFS LOCATIONS DES SALLES 2020													
Salles et options	TARIF A *				TARIF B *			TARIF C*					
	Jour de semaine	de	Jour de week-end et Jours fériés	Forfait week-end	Forfait Mariage	Jour de semaine	de	Jour de week-end et Jours fériés	Forfait week-end	Jour de semaine	de	Jour de week-end et Jours fériés	Forfait week-end
Paul Eluard	616,00 €		770,00 €	1 224,00 €	770,00 €	824,00 €		1 030,00 €	1 632,00 €	1 019,00 €		1 273,00 €	2 040,00 €
Paul Eluard + cuisine	704,00 €		880,00 €	1 428,00 €	880,00 €	942,00 €		1 178,00 €	1 887,00 €	1 163,00 €		1 453,00 €	2 326,00 €
Forfait utilisation de la sono	91,00 €		91,00 €	91,00 €	91,00 €	122,00 €		122,00 €	122,00 €	149,00 €		149,00 €	149,00 €
Foyer	202,00 €		253,00 €			269,00 €		337,00 €		336,00 €		417,00 €	

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Foyer + cuisine	292,00 €	364,00 €			388,00 €	487,00 €		482,00 €	604,00 €	
Marie Laurencin	210,00 €	262,00 €	459,00 €	262,00 €	282,00 €	353,00 €	571,00 €	348,00 €	433,00 €	694,00 €
Marie Laurencin + Cuisine	300,00 €	374,00 €	612,00 €	374,00 €	402,00 €	502,00 €	806,00 €	496,00 €	620,00 €	994,00 €
Polyvalente	285,00 €	357,00 €	510,00 €	357,00 €	351,00 €	439,00 €	704,00 €	426,00 €	532,00 €	852,00 €

TARIF D : ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

	1ere utilisation	2ème utilisation	3ème utilisation	Les suivantes
Paul Eluard		+/- 30% du tarif A	+/- 50% du tarif A	Tarif A
Salle - Foyer	Gratuite	225 €	376 €	755€
Salle – Foyer - cuisine	Gratuite	259 €	430 €	863€
Sono	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Marie Laurencin		+/- 30% du tarif A	+/- 50% du tarif A	Tarif A
Salle	Gratuite	76€	127 €	257€
Salle +cuisine	Gratuite	110€	184 €	367 €
Polyvalente	Gratuite	+/- 30% du tarif A	+/- 50% du tarif A	Tarif A
		105€	174 €	355 €

Tarif A :	Particuliers de la commune / NB : Le forfait mariage concerne les particuliers habitant la commune et leurs descendants et ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif de domicile et du livret de famille.
Tarif B	Particuliers, Associations extérieures, entreprises de la commune et comités d'entreprise extérieurs.
Tarif C	Entreprises extérieures et candidats dans le cadre d'une campagne électorale donnant lieu à remboursement de l'Etat.
Tarif D	Associations de la commune (présenté sur un tableau à part).

Location à la journée	État des lieux en J : 9h00 et J+1 : 8h00
Locations en tarif weekend	État des lieux vendredi 16h00 et lundi 8h00
Locations en jours fériés semaine	État des lieux J -1 : 16h00 et J+1 : 8h00

Caution unique	500 €
----------------	-------

TARIFS FORFAITS APPLICABLES A TOUS :

Forfait nettoyage	200 €. Celui-ci sera systématiquement appliqué aux locations week-end entre particuliers (samedi matin, dimanche matin)
Forfait rangement	220 €

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Forfait installation du matériel	305 €
Forfait technicien	4h00 : 125 € 8h00 : 250 € Au-delà : 45 € de l'heure.

Le prix de location des salles pour le personnel communal est fixé au demi-tarif

Madame DEBIAIS : la commission a décidé de ne pas changer les tarifs, notamment sur les salles municipales. La commission propose de lancer une étude en début d'année prochaine sur la location des salles puisque nous n'aurons plus la salle Marie Laurencin en location, il ne restera plus que la salle Paul ELUARD.

Monsieur LAPLAUD : Depuis novembre nous n'avons plus la salle Marie Laurencin, les gens qui veulent faire des repas familiaux ou autres ont le choix entre la salle polyvalente ou la salle Paul Eluard. La salle polyvalente est très peu accessible donc il reste uniquement la Paul Eluard. Entre Marie Laurencin et Paul Eluard. C'est du simple au double. 600 pour un weekend, et 1200 à côté, pour les particuliers de la commune cela fait cher.

Madame TESSIER : Si j'ai bien compris, c'est sous le sens de l'intervention de Sylvie disant qu'il faut revoir les tarifs et les possibilités offertes sur la commune.

Madame DEBIAIS : Il faudra peut-être à terme rendre accessible la salle polyvalente. Accès PMR à l'extérieur c'est cher à l'entretien mais c'est peut-être la seule solution. On va peut-être envisager aussi le problème des sanitaires utilisés par les personnes à l'extérieur, ceux qui font du sport, ceux qui louent. Il y a des choses à revoir sur les salles prochainement.

Madame CHADOIN : Les tarifs sur les marchands ambulants et les branchements électriques ne changent pas.

Après délibération le Conseil municipal, 1 abstention et 20 voix pour fixe les tarifs de cantine comme évoqué ci-dessus.

5- Avenant 1 – travaux salle Marie Laurencin – lot 7 peinture

Madame Chadoin expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation en cours de la salle Marie Laurencin, entamés en septembre 2019.

La peinture des menuiseries de la salle n'a pas été prévue dans le marché initial. Etant de couleur verte et en total inadéquation avec les nouvelles couleurs de la salle, il a été décidé de les peindre de la même couleur que les murs pour la partie donnant sur la salle Paul Eluard et en gris anthracite pour la partie donnant sur l'extérieur.

Elle rappelle qu'un marché passé en procédure adaptée peut dépasser le montant du seuil formalisé à travers sa modification. Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante.

Elle propose d'accepter le devis de l'entreprise Martinet, titulaire du marché pour le lot 7- peintures, pour un montant des travaux supplémentaires est de 4 420.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Après cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché de travaux de peintures dans le cadre de la rénovation de la salle Marie Laurencin, portant le montant du marché à 21 120.00 € HT.

6- Prise en charge de l'augmentation de cotisation sur la garantie maintien de salaire

Depuis septembre 2015, l'ensemble des agents de la commune adhère de façon individuelle à un contrat "maintien de salaire". La collectivité participe à hauteur de 16.84 € à 20.84 € en fonction de la catégorie d'agents.

Au 1er janvier 2020, une nouvelle augmentation importante va s'opérer sur les cotisations des agents.

Certains agents ne peuvent pas supporter cette augmentation et vont donc résilier leur contrat et se retrouver sans couverture maintien de salaire.

L'année dernière, la commission du personnel s'était prononcée favorablement pour une hausse de la participation communale à la protection sociale complémentaire des agents à hauteur de la moitié de l'augmentation moyenne subie par les agents chaque année.

Il est aussi rappelé que la commission du personnel s'est prononcée pour une participation au maintien de salaire des agents et non à la complémentaire santé, suivant en cela le souhait de la majorité des agents. La participation sera directement versée aux agents après présentation à la collectivité d'une attestation annuelle de cotisation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une somme supplémentaire à celle versée actuellement en fonction de la catégorie d'emploi des agents à partir du 1.01.2020 :

- 2.91 € pour les agents de catégorie C
- 2.91 € pour les agents de catégorie B
- 2.91 € pour les agents de catégorie A

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide :

- d'attribuer une somme supplémentaire à celle versée actuellement en fonction de la catégorie d'emploi des agents :
- 2.91 € pour les agents de catégorie C (40 agents)
- 2.91 € pour les agents de catégorie B (7 agents)
- 2.91 € pour les agents de catégorie A (4 agents)

- Dit que cette participation prendra effet au 1er janvier 2020.

7- Modification du fonctionnement du RIFSEEP

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-08 du 19 juin 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 26.09.2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07.11.2019 ;

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 RELATIF A LA MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES :

Pour les congés de maladie ordinaire, le système est modifié comme suit : le versement de l'IFSE est indexé sur le versement du traitement. Lorsque l'agent est rémunéré à plein traitement, l'IFSE est versé intégralement. Lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement, il perçoit 50% du montant de l'IFSE.

Pour les congés de longue maladie ou de longue durée :

Les agents placés en congé de longue maladie ou de longue durée percevront leur IFSE à hauteur de :

- 50% la 1ère année
- 25% la 2ème année
- 0% les années suivantes

Pour le temps partiel thérapeutique :

Le montant de l'IFSE versé aux agents placés en temps partiel thérapeutique sera indexé sur la quotité de temps travaillé.

Les absences suivantes sont ajoutées à la liste des absences ne donnant pas lieu à déduction :

congés de maladie ordinaire accordé après la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité

congés de maladie ordinaire en rapport avec une affection de longue durée (ALD)

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU CIA

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Pour les agents en congé de longue maladie et de longue durée, le versement du CIA sera proratisé en fonction du temps de présence sur l'année du versement.

Les autres dispositions de l'article 3 de la délibération du 19 juin 2018 restent inchangées.

Entendu cet exposé,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du RIFSEEP,

Monsieur LAPLAUD : je voudrais une explication concernant le versement de l'IFSE. Longue maladie entre le système actuel et le nouveau système, pourquoi une réduction et de 75 à 50 de 40 à 25, 20 à 0%. Quelle logique a contribué à faire ça. Cela vient en contradiction avec la délibération précédente où nous votions une contribution à la garantie maintien de salaire.

Mme Tourret : Les agents avec le système actuel touchaient plus en longue maladie que lorsqu'ils travaillaient, c'est une question de cohérence.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

- De modifier la modulation de l'IFSE en cas d'absence dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De modifier la modulation du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

8- Plan de formation

Il est expliqué au conseil que, conformément à l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité doit mettre en place un plan de formation.

Celui-ci permet de structurer les départs en formation et de répondre au mieux aux besoins des agents et des services.

Pour la période 2019-2021, l'autorité territoriale a déterminé trois axes prioritaires de formation :

- 1- Améliorer la sécurité au travail
- 2- Améliorer la gestion du relationnel
- 3- Améliorer les compétences métier

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de se doter d'un plan de formation s'appliquant à l'ensemble du personnel et déterminant les formations prévues pour la période 2019-2021,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le plan de formation dont le texte est joint à la présente délibération,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Recrutement d'un agent saisonnier pour l'ALSH

Madame Turret rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule dans son article 3-2 : « les collectivités et les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter les taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisir sans hébergement de la commune ;

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- de créer, pour l'ALSH et en raison de l'accroissement saisonnier d'activité, un poste supplémentaire d'animateur saisonnier pour les mercredis de l'année scolaire 2019/2020
- 2- de fixer les conditions de recrutements suivantes : l'animateur devra être titulaire ou stagiaire : BAFA - BAFA - CAP petite enfance (ou diplôme équivalent).
- 3- De préciser :
 - Que cet animateur bénéficiera d'un contrat à durée déterminée pris en application de l'article 3, 2ème alinéa Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
 - que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets primitifs 2019 et 2020.

10- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Décide à l'unanimité :

- de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01.01.2020,
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

11- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1.01.2020 un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

12- Création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Décide à l'unanimité,

- de créer à compter du 1.01.2020 un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

13- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Décide à l'unanimité,

- de créer à compter du 01.01.2020 un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

14- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Décide à l'unanimité,

- de créer à compter du 01.01.2020 un poste de technicien territorial à temps complet,
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

15- Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une modification du tableau des effectifs est nécessaire à l'occasion de mouvements de personnel liés à des promotions et à des recrutements.

Tableau des effectifs				
Cadres d'emplois	Grade	Nombre d'emplois au 01.01.2019	Modifications au cours de 2019	Nombre d'emplois au 31-12-2019
<i>Emploi fonctionnel</i>		1		1
Directeur général des services	Directeur général des services 2000-10000 habitants	1		1
<i>Filière administrative</i>		15		18
Attaché	Attaché principal	1		1
	Attaché	2	+1 (05.11.2019) +1 (17.12.2019)	4
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	3		3
	Rédacteur principal 2ème classe	1		1
	Rédacteur	1		1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		3
	Adjoint administratif territorial	3	+1 (27.03.2019)	4
<i>Filière animation</i>		21		22
Animateur	Animateur principal de 1ère classe	0	+1 (17.12.2019)	1
	Animateur principal 2ème classe	2		2

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

	Animateur	1		1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0		0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		1
	Adjoint d'animation	17		17
<i>Filière médico -sociale</i>		5		7
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	1	+1 (05.02.2019) +1 (17.12.2019)	3
	ATSEM principal 2ème classe	4		4
<i>Filière technique</i>		40		48
Ingénieur	Ingénieur	1		1
Technicien	Technicien	1	+1 (27.03.2019) +1 (17.12.2019)	3
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1		1
	Agent de maîtrise	5		5
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3		3
	Adjoint technique principal 2ème classe	9	+4 (05.02.2019) +2 (17.12.2019)	15
	Adjoint technique territorial	20		20
<i>Filière culturelle</i>		5		5
Assistant de conservation	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	1		1
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	1		1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	3		3
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grade			
<i>Filière médico - sociale</i>		2		2

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1(30h30)		1
Assistant socio-éducatif	Assistant socioéducatif principal	1(17h30)		1
<i>Filière administrative</i>		1		1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 (28h)		1
<i>Filière technique</i>		6		7
	Adjoint technique principal 1ère classe	1		1
	Adjoint technique territorial	0		0
		1(33.25h)		1
		1 (32h)		1
		1(28h00)	+1 (14.05.2019)	2
		3(31h00)		3
CDI		1		1
CDI	Adjoint technique territorial	1(30h00)		1
TOTAL		97		112

Seulement 57 sont pourvus.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De compléter le tableau des effectifs selon les propositions de Madame le Maire avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,
- De préciser au Conseil Municipal que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

16- Programmation culturelle municipale du 1^{er} semestre 2020

La commission « Culture Sport Loisirs et Vie associative » propose de mettre en place diverses animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le premier semestre 2020. Une partie des spectacles a été validée. Il est nécessaire de fixer les tarifs.

Mme Debiais rappelle qu'un passeport « Rencontres culturelles » a été créé depuis septembre 2013 afin de privilégier et de fidéliser les habitants de la commune lors des programmations culturelles municipales.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Les tarifs de janvier à juin 2019 sont les suivants :

Nature de la manifestation	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Projections	Tarif A : 0 € Tarif B : 4 €	A : Pas de délivrances de tickets B : Tickets roses
Spectacles	Tarif A : 5 € Tarif B : 8 €	A : Tickets rouges B : Tickets bleus clair

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs précédemment cités pour les animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le premier semestre 2020.

17- Convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, Limoges Métropole et la commune de Rilhac-Rancon

Monsieur Tescher explique que, par délibération du 20 septembre 2018, le conseil communautaire de Limoges Métropole a adopté une délibération afin d'engager un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) au travers de deux conventions cadre.

L'objectif de ce type de document cadre est de permettre la réalisation d'opérations dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations. Elle doit permettre de mobiliser les moyens nécessaires au retraitement de fonciers dans le cadre de ces opérations.

D'une manière générale, une convention cadre fixe les grands enjeux d'intervention sur le territoire en se basant sur les documents supra-communaux (Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)) et leurs spécificités. Elle permet également d'identifier les premiers projets et les priorités d'intervention opérationnelle.

Ainsi, deux conventions cadre concernant l'économie et l'habitat ont été adoptées pour la période 2018-2022, afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie foncière volontariste sur le territoire, reposant sur :

- la limitation de l'étalement urbain,
- une consommation raisonnée du foncier.

Ces deux conventions cadre permettent l'engagement de partenariats pour la réalisation de projets avec les communes, dans le cadre de conventions opérationnelles dont Limoges Métropole est signataire.

Ainsi, il propose d'adopter deux conventions opérationnelles pour la réalisation de deux opérations à vocation d'habitat, comportant une offre exclusive en logements locatifs sociaux, tout en prévoyant l'intégration de commerces et services.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Contenu des conventions :

La réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux doit donc permettre à la commune de se mettre en conformité avec les objectifs imposés par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) au regard de son taux insuffisant de logements locatifs sociaux actuel (5,91%) et de poursuivre les objectifs inscrits au SCOT et au PLH.

Ces opérations s'inscriront également dans le cadre du rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle intercommunale.

C'est pour cette raison, que la commune de Rilhac-Rancon est en cours d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), situées à proximité des centralités.

Ainsi, il est proposé d'établir deux conventions s'appuyant sur les périmètres de deux de ces OAP.

➤ Convention 1 : « Le centre-bourg Rilhacois comme polarité principale »

Cette convention définit d'une part un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain à proximité immédiate de la mairie.

Localisation : parcelles cadastrées section AT n° 143, 144, 145, 146 et 147 d'une superficie de 7 102 m², localisées rue Jean Jaurès – Centre-bourg de Rilhac-Rancon

Projet : ce projet souhaité par la commune de Rilhac Rancon s'inscrit dans une volonté de restructuration du centre bourg traduite par l'OAP n°3 définie au PLU en cours d'adoption « Le centre-bourg Rilhacois comme polarité principale ». Cette OAP prévoit la propriété objet du projet comme « un site évident d'optimisation urbaine avec une nécessité d'exfiltrer les éléments incompatibles avec la vie du bourg ».

Ce site est composé de cinq parcelles (dont une seule est bâtie et compte deux constructions). Son positionnement, accolé à la mairie, est très central. Il est donc au cœur du bourg et toute opération d'optimisation et de développement urbain sera bénéfique.

Les logements produits devront être du logement social à 100 %. Ce secteur devant revêtir une diversité fonctionnelle importante, ce projet ne pourra comporter une opération exclusivement résidentielle. En effet, l'OAP n°3 du PLU de Rilhac-Rancon en cours de révision générale prévoit obligatoirement l'intégration de commerces et services (notamment en rez-de-chaussée).

La convention définit d'autre part un périmètre de veille foncière, inspiré du périmètre de l'OAP n°3 du PLU de la commune en cours de révision générale.

➤ Convention 2 : « Cassepierre comme polarité complémentaire »

Cette convention définit d'une part un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain au cœur du village de Cassepierre à Rilhac-Rancon.

Localisation : parcelles cadastrées section AC n° 91, 97, 99, 132 et 134 d'une superficie de 2 528 m², localisées avenue Emile Zola – Village de Cassepierre

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Projet : cet ensemble de propriétés constitue un secteur clé pour la structuration de l'urbanisation à l'échelle du Village de Cassepierre à Rilhac-Rancon. Le tènement foncier est de plus localisé à proximité immédiate de l'école et des commerces établis à l'échelle de ce village.

Ce projet souhaité par la commune de Rilhac Rancon s'inscrit dans une volonté plus globale de requalification et de réaménagement de la centralité de Cassepierre traduite par l'OAP n°2 définie au PLU en cours de révision générale « Cassepierre comme polarité complémentaire ». Cette OAP précise que la propriété objet du projet est « un site évident d'optimisation urbaine avec une nécessité d'exfiltrer les éléments incompatibles avec la vie du bourg »

Cette emprise foncière accueille actuellement deux hangars établis sur une vaste emprise foncière de 2 272 m². Eléments sans valeur patrimoniale, ces hangars ne valorisent pas le village de Cassepierre.

Les logements produits devront être du logement social à 100 %. Le projet global devra en outre, mettre en scène des commerces.

La convention définit d'autre part un périmètre de veille foncière, inspiré de celui de l'OAP n°2 du PLU de la commune en cours de révision générale.

Dans les deux conventions, les parcelles comprises dans le périmètre de réalisation sont susceptibles d'accueillir une opération de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation dans l'optique de répondre aux obligations de la loi SRU.

Le projet pourra être affiné par la commune et la communauté urbaine ultérieurement et pourra faire l'objet d'une étude de préfaisabilité visant à déterminer la faisabilité technique et financière d'une opération.

Ces deux périmètres sont identifiés comme prioritaires pour une intervention de l'EPFNA.

Sur ces périmètres de réalisation, l'EPFNA engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles d'un commun accord avec Limoges Métropole et la commune, et dans la logique du projet d'ensemble.

Le droit de préemption sera délégué par Limoges Métropole à l'EPFNA sur ces périmètres d'intervention. En effet, la commune n'a pas la compétence pour déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFNA, qui relève de la compétence de Limoges Métropole. Ainsi, le droit de préemption, actuellement délégué à la commune, lui sera donc retiré pour les emprises concernées par le projet.

L'EPFNA, délégataire du droit de préemption urbain, s'engage à transmettre à la communauté urbaine les informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner sur ce secteur.

L'EPFNA ne sera mobilisé que pour assurer le portage foncier des immeubles identifiés, le cas échéant.

Les projets ont vocation à être précisés par avenant une fois les acquisitions réalisées.

En revanche, sur les périmètres de veille, le droit de préemption sera délégué au cas par cas à l'EPFNA par délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole.

Ces périmètres sont ciblés comme prioritaires par la collectivité dans son document d'urbanisme. Ces derniers sont composés de plusieurs opportunités foncières sur lesquelles l'EPF pourrait potentiellement être mobilisé.

Sur ces périmètres de veille, les projets ne sont pas suffisamment définis pour que l'EPFNA puisse engager une démarche d'acquisition amiable. Cependant, une action de définition ayant été mise en place et la faisabilité potentielle d'une opération étant avérée, il peut dans une démarche de veille foncière se porter acquéreur de biens sur des opportunités, avec accord de la commune, sur préemption ou sollicitation d'un propriétaire.

L'acquisition ne se fera que dans la mesure où le prix permet la réalisation future d'une opération, le cas échéant, la préemption pourra être réalisée en révision de prix.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Une adaptation du périmètre de réalisation sera effectuée ultérieurement pour prendre en compte les acquisitions menées et pour préciser le projet sur ces biens.

Pour chaque convention, au terme de la durée conventionnelle de portage, soit 4 ans à compter de la première acquisition sur chacun des périmètres désignés, ou pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation, Limoges Métropole est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 500 000 € HT pour chaque convention.

Il demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions opérationnelles avec l'EPFNA et la Communauté Urbaine Limoges Métropole, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier

Madame TESSIER : Madame le Maire à la communauté urbaine s'est abstenue sur le PLU compte tenu de la densification des logements à proximité des bâtiments publics et nous manquons de réserves foncières, je m'abstiendrais sur cette question et je pense que le groupe est dans cette dynamique.

Monsieur MIGOZZI : je tiens à signaler qu'en prenant l'orientation déterminée de densifier le centre bourg via des OAP, le PLU de Rilhac Rancon ne fera qu'appliquer le schéma de cohérence territoriale voté par le SIEPAL et si tu es cohérente Annick tu t'abstiendras ou tu voteras contre le SCOT lors de la réunion du SIEPAL de jeudi après-midi. Vous tournez le dos à l'esprit de la loi et au document cadre.

Madame TESSIER : jusqu'à maintenant je ne me suis pas permise de commenter vos votes en donnant des leçons.

Monsieur MIGOZZI : Le cadre juridique et réglementaire s'impose à tous.

Après avoir délibéré, à 10 abstentions et 11 voix pour, le Conseil Municipal :

Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite EPFNA-Limoges Métropole- commune Rilhac-Rancon pour Cassepierre qui a pour objectif de :

- définir les objectifs partagés par Limoges Métropole, la commune et l'EPFNA ;
- définir les engagements et obligations que prennent Limoges Métropole, la commune et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de Limoges Métropole, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à Limoges Métropole et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

18- Vente du bien communal situé au 48 avenue Emile Zola

Mme le Maire rappelle que la commune a mis en vente en novembre 2018 l'ancien « relais poste » situé au 48 et 50 de l'avenue Emile Zola, section parcellaire AA81. Le bien a été estimé dans sa totalité à 130 000.00 € par France Domaine une première fois en date du 27.09.2018.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

2 agences immobilières situées sur le territoire de la commune ont obtenu un mandat de vente pour ce bien : agence Immo-inter et agence IAD.

Malgré de nombreuses visites, aucune proposition n'a été émise pour un achat de la totalité du bâtiment. Il a donc été décidé de diviser le bâtiment en deux afin de faciliter sa vente. A la suite de cela, la commune a reçu une proposition pour la partie droite située au 48 Avenue Emile Zola.

Un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame Kada, moyennant le prix de vente de 60 000 €, France Domaine l'ayant évalué à 85 000 €, lors d'un second avis en date du 19.11.2019, prenant en compte la division du bien en 2 parties, permettant ainsi les 2 ventes.

C'est ainsi qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée devant Maître Pierre BOSGIRAUD, notaire.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver l'accord trouvé avec Monsieur et Madame Kada ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Vu les avis des services de l'Etat de France domaine en date du 27.09.2018 et 19.11.2019,

Vu l'esquisse de division du Cabinet de géomètres Duarte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix contre et 17 voix pour :

- APPROUVE la vente de la parcelle communale AA81, au 48 Avenue Emile Zola, représentant environ 600 m², au profit de Monsieur et Madame Kada, au prix de 60 000.00€. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

19- Vente du bien communal situé au 50 avenue Emile Zola

Mme le Maire rappelle que la commune a mis en vente en novembre 2018 l'ancien « relais poste » situé au 48 et 50 de l'avenue Emile Zola, section parcellaire AA81. Le bien a été estimé dans sa totalité à 130 000.00 € par France Domaine une première fois en date du 27.09.2018.

2 agences immobilières situées sur le territoire de la commune ont obtenu un mandat de vente pour ce bien : agence Immo-inter et agence IAD.

Malgré de nombreuses visites, aucune proposition n'a été émise pour un achat de la totalité du bâtiment. Il a donc été décidé de diviser le bâtiment en deux afin de faciliter sa vente. A la suite de cela, la commune a reçu une proposition pour la partie gauche située au 50 Avenue Emile Zola.

Un accord a été trouvé avec Monsieur Ribeiro et Madame Simoes Dias, moyennant le prix de vente de 60 000 €, France Domaine l'ayant évalué à 61 000 € lors d'un second avis en date du 19.11.2019, prenant en compte la division du bien en 2 parties, permettant ainsi les 2 ventes.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

C'est ainsi qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée devant Maître Pierre BOSGIRAUD, notaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'accord trouvé avec Monsieur Ribeiro et Madame Simoes Dias ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien.

Vu les avis des services de l'Etat de France domaine en date du 27.09.2018 et 19.11.2019,

Vu l'esquisse de division du Cabinet de géomètres Duarte,

Mme Villeneuve : j'aurais préféré que cela reste dans le domaine public.

Monsieur TESCHER : cela avait été soulevé au moment de le mettre en vente, aucun projet n'avait été trouvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix contre et 17 voix pour :

- APPROUVE la vente de la parcelle communale AA81 au 50 Avenue Emile Zola, représentant environ 458 m², au profit de Monsieur Ribeiro et Madame Simoes Dias, au prix de 60 000.00€. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

20- Versement d'une subvention exceptionnelle - TCRR

Madame DEBIAIS informe le conseil municipal que la commission « culture, sport, loisirs, vie associative » a étudié une demande de subvention exceptionnelle et présente la proposition suivante :

- Tennis Club Rilhac-Rancon pour la location des courts de tennis couverts pour les compétitions par équipe. Le montant proposé est de 419.50 €.

Monsieur Mayaudon, Président actuel du Tennis Club Rilhac-Rancon ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte cette proposition et décide d'attribuer la subvention proposée ci-dessus soit :

Tennis Club Rilhac-Rancon : 419.50 €

21- Charte des ATSEM

Madame Tessier informe le Conseil Municipal que le corps des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ne dispose actuellement d'aucune Charte ou règlement spécifique. Les missions des ATSEM, qui se trouvent sous la double responsabilité du maire et du directeur d'école, doivent être nécessairement réglementées.

La commission Enfance, Jeunesse et Scolarité a ainsi réfléchi à une Charte des ATSEM et la soumet au conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

La charte des ATSEM a pour objectif de clarifier le rôle des agents pendant le temps scolaire avec pour vocation d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant l'école maternelle.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la charte des ATSEM.

Motion contre la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste

Il y a 4 ans, les élus et les employés du bureau de poste de Rilhac-Rancon faisaient signer une pétition auprès de la population contre la diminution de la durée d'ouverture et pour préserver un service au public de qualité le plus large possible.

Aujourd'hui, une fois de plus, La Poste a décidé unilatéralement de diminuer à nouveau les horaires d'ouverture alors que le nombre d'habitants est en constante augmentation.

Plusieurs communes sur le secteur d'Ambazac, secteur dont nous dépendons dorénavant, sont concernées : ce sont quelque 37h en moins dont 5h à Rilhac-Rancon.

Ces décisions découlent de la stratégie définie nationalement par La Poste ; le profit et la rentabilité immédiate étant ses seuls objectifs au mépris de sa mission de service public.

Le maire propose au conseil municipal de Rilhac-Rancon de contester la diminution de la durée d'ouverture de son bureau de poste et de demander la sauvegarde et le maintien de ce service public.

Mme Debiais ne prend pas part au vote.

Monsieur LAPLAUD : Cette motion arrive aujourd'hui alors que la municipalité a été avisée en temps et en heure des modifications que la poste voulait apporter.

Monsieur BAUDRY : J'ai du mal à comprendre, il y a quelques temps tu as donné ton accord à la direction de la poste pour la diminution des horaires ?

Madame CHADOIN : Non je n'ai pas donné mon accord, je n'ai rien signé. C'est facile de faire courir des bruits.

Monsieur BAUDRY : C'est peut-être que tu en as été informée et que tu n'as pas informé le conseil avant le conseil municipal.

Madame CHADOIN : Effectivement j'ai reçu deux personnes me disant qu'ils allaient diminuer car il y avait moins de transactions. Je n'étais pas la seule au courant.

Madame BOUCHARAYCHAS : Concernant la fréquentation, c'est très compliqué pour la personne y travaillant, le bureau de poste était plein, les gens attendaient à l'extérieur.

Monsieur MIGOZZI : il ne faut pas dissimuler la vérité nue, lorsque tu dis ne pas être la seule au courant, lors du dernier conseil, notre groupe a lu une déclaration qui rappelait qu'après cette entrevue que tu viens de reconnaître, tu as gardé l'information pour toi sans informer le bureau municipal, à fortiori l'ensemble du conseil municipal. Tu nous as privé collectivement d'une réaction déterminée pour tenter avant que l'irréversible ne soit accompli de faire barrage à une réduction du service public sur notre commune. Ce n'est pas des diminutions d'une demi-heure mais ce sont des trous béants. Nous n'avons pas été collectivement à la hauteur en tant qu'élus pour défendre les intérêts de la population car tu as retenu à tort de manière irresponsable l'information.

Madame TOURRET : Sur tout le secteur, les maires ont été informés en mai/juin avant que ce ne soit appliqué.

Monsieur MIGOZZI : Je n'exonère pas les autres maires de leurs responsabilités, je suis élu municipal à Rilhac Rancon je ne sais pas s'ils ont tenu l'information secrète. Je sais qu'on aurait été plusieurs au sein du bureau municipal à pousser à une réaction collective de défense de l'agence postale de Rilhac Rancon.

Madame TOURRET : Comme nous l'avons déjà fait en 2015.

Monsieur MIGOZZI : Justement il y a là un problème de cohérence, pourquoi en 2015 et pas en 2019 ?

Madame TOURRET : Le personnel de la poste n'a cette fois ci rien dit non plus.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Monsieur TESCHER : Nous nous adressons au Maire et pas au personnel de la poste.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame SIMONNEAU : depuis 2017 j'ai été désignée membre de la commission d'appel d'offre titulaire. Par deux fois je n'ai pas été convoquée, une fois pour l'ouverture des prix de l'architecte de la halle des sports, et la deuxième fois pour le marché alimentaire restaurant scolaire.

Je souhaite savoir pourquoi et qui était présent à ces deux commissions en tant qu'élu et personnel de la commune. Vous me ferez une réponse officielle.

La décoration de Noël est magnifique, je voudrais juste savoir ou sont passé les anciens ?

Monsieur TESCHER : Une partie était en location, nous les gardons 2 ou 3 ans cela permet de tourner.

Madame SIMONNEAU : Et le château d'eau ?

Monsieur TESCHER : Le seul contact sérieux avec un habitant de Rilhac attend une réponse des impôts sur une estimation de la taxe d'habitation et de la taxe foncière après transformation, il n'arrive pas à avoir l'information, c'est très compliqué.

Monsieur MIGOZZI : Deux types d'informations, l'une qui ne fait que confirmer ce que j'avais pu déclarer lors d'un conseil municipal précédent concernant le déploiement du FTTH. Annick en tant que représentante de la commune a assisté à une réunion que j'avais provoqué en tant que vice-président en charge de la couverture numérique. Orange est venu rendre compte devant les représentants de la commune de l'état de sa feuille de route. Pour ce qui concerne Rilhac, les dysfonctionnements avérés persistent. De toute évidence, Orange, qui endosse la responsabilité des dysfonctionnements de ses sous-traitants de deux niveaux, n'a pas encore réussi à déployer sur les deux secteurs centraux ou pourtant les armoires à fibre ont été implantés en 2018. Orange s'y était quasiment engagé oralement lors de la réunion publique tenue en juin. A ce jour Orange campe sur une position de prudence extrême et ne donne aucun délai pour voir arriver la fibre, par exemple au sein du lotissement de la Bische ou au sein du lotissement du Gué Marchand. Pour tout le reste de la commune, Orange se veut rassurant et affirme que tous les foyers seront connectés fin 2020.

Ce qui est plus certain est ce qui a été décidé au niveau des transports consécutivement au double vote du conseil communautaire en séance du 22 novembre dernier. Il a d'une part approuvé le plan de déplacement urbain en conclusion après enquête publique, qui fixe des orientations ambitieuses, pour encourager les mobilités douces et collectives, d'ici 2030 afin d'accompagner et d'accélérer la baisse tendancielle de l'utilisation des véhicules particuliers le tout pour participer à une transition rapide vers des transports moins voraces en énergie carbonée au titre de la nécessaire transition énergétique et de l'urgence climatique.

Cela dit, cela a comme conséquence entre autres que le budget par exemple des pistes cyclables en dehors de ceux refaits en même temps que les voiries est doublé et passe à 1 million d'euros. Plusieurs voies se sont levées dans le cadre de la réunion du comité de pilotage du SDIAC à laquelle a participé Monsieur TESCHER comme représentant de la commune pour dire que cette effort était important mais que nous pouvions aller plus loin et au moins pour les premières années tripler comme préconisé par la fiche action du PDU durant les 3 ou 4 premières années de la mandature à venir. Il appartiendra au future exécutif de la communauté urbaine de prendre ses responsabilités en la matière.

J'en profite pour dire que le projet de liaison cyclable entre Rilhac et le début de la VLN est totalement instruit d'un point de vue technique. Son coût serait de 350 000 euros, c'est ulcérant de voir que cette opération qui aurait pu être jugée prioritaire pour 2021, risque d'être paralysée et n'aboutir que vers 2022 parce qu'un seul propriétaire s'obstine à ne pas vendre de terrain qu'il n'utilise pas. Cette personne ne veut vendre son terrain uniquement si nous requalifions en terrain constructible un autre terrain qu'elle possède à Verneuil.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Une procédure d'expropriation a donc été lancée depuis le 19 novembre dernier pour faire sauter ce dernier verrou.

Dernier point que je détaillerai dans un article de Vivre à Rilhac, après avoir voté le PDU, le conseil communautaire a voté la réorganisation globale du réseau de transport, dossier que j'ai porté pendant plusieurs années. Cette réorganisation interviendra progressivement en différentes phases des lors qu'elle sera possible. Entre autres, toutes les communes dont Rilhac sont concernées dès septembre 2020 par la mise en place d'un niveau système de transport à la demande. Tous les habitants à l'écart du trajet de la prochaine ligne auront la possibilité toute les heures de solliciter un transport à la demande pour venir au centre bourg ou repartir du centre bourg. Auparavant cela était possible pour aller uniquement à limoges. La personne réserve la veille, à l'heure dite un taxi vient le prendre à un point non loin de chez lui identifié sur le territoire de la commune avec des poteaux, le tout pour le prix d'un ticket de bus ou inclus dans l'abonnement. Cela permet à des lycéens ou étudiants d'être rabattus vers le centre bourg ou vers les lignes régulières. Jusqu'alors, les arrêts existaient mais il n'y avait que 3 ou 4 courses dans la journée, et uniquement pour des trajets vers ou de Limoges. Cette demande montait de toutes les communes en réponse aussi à un vieillissement de la population que nous anticipons, la part des plus de 65 ans représentera plus de 25 % au-delà de 2030 dans les communes comparables à la nôtre.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h45

Fait à Rilhac Rancon, le 20 décembre 2019
Le Maire,

Annick CHADOIN

Le Maire certifie que ce compte rendu a été affiché
Du 21 décembre 2019 au 21 février 2020
Le Maire,
Annick CHADOIN